

Un échange plus libre

Le 2 janvier 1988, le premier ministre du Canada et le président des États-Unis ont signé un accord de commerce bilatéral, le plus important jamais conclu entre les deux plus grands partenaires commerciaux au monde.

Lorsqu'il entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1989, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis supprimera les obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des biens et des services entre les deux pays, ce qui débouchera sur des échanges plus ouverts et plus sûrs. Cet accord libéralisera de façon sensible l'investissement trans-frontière et fournira un cadre au commerce des services. Il prévoit un mécanisme nouveau et efficace de règlement des différends et jette les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande.

Le commerce occupe une place importante dans la vie des Canadiens. Ainsi, les exportations annuelles du Canada, qui se chiffrent à 120 milliards \$CAN, comptent pour 30 p. 100 du PNB et fournissent un emploi à plus de trois millions de Canadiens. Un accès sûr et amélioré aux marchés internationaux, et en particulier au marché américain, a donc constitué un élément essentiel du programme de renouveau du gouvernement canadien.

Le Canada et les États-Unis

Les États-Unis, l'un des plus importants partenaires commerciaux du Canada,

absorbent 77 p. 100 de nos exportations (dont 87,5 p. 100 sont faites de produits manufacturés) et lui fournissent 70 p. 100 de ses importations. Le Canada représente quant à lui 25 p. 100 des exportations des États-Unis et 19 p. 100 de leurs importations.

Malgré plusieurs abaissements des barrières tarifaires en vertu du GATT (l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) depuis 1947, le Canada est demeuré vulnérable à la législation protectionniste des États-Unis. L'adoption de dispositions commerciales plus libérales et plus sûres avec les États-Unis facilite l'accès à un grand marché à revenu élevé et pourrait présenter des avantages économiques potentiels assez considérables.

C'est ce qu'a fait l'Accord de libre-échange. Ses dispositions concrétisent les engagements pris par le Canada et les États-Unis d'éliminer les obstacles au commerce. Cet Accord représente également une nouvelle étape importante vers la libéralisation des échanges multilatéraux, objectif poursuivi par le Canada. L'Accord aura pour effet

Le 2 janvier 1988, à l'issue de mois de négociations à un niveau élevé, le Premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, signait l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

■ d'éliminer les droits de douane entre le Canada et les États-Unis;

■ de réduire les obstacles non tarifaires au commerce des biens et des services;

■ de faciliter les investissements entre les deux pays; et

■ d'établir des modalités efficaces et impartiales pour le règlement des différends commerciaux.

Avantages économiques

L'Accord de libre-échange contribuera de façon importante à la croissance, au développement et à la prospérité du Canada. Les Canadiens pourront s'attendre à une augmentation d'au moins 2,5 p. 100 de

leur revenu réel à long terme, et à évoluer dans une économie plus dynamique, plus souple et plus compétitive. Ils pourront s'attendre à la création de 120 000 nouveaux emplois nets, selon les estimations, au cours des cinq prochaines années.

Au nombre de ses dispositions importantes, l'Accord prévoit un moyen équitable et impartial de résoudre les différends commerciaux. Chaque pays pourra faire appel à un groupe binational lorsqu'il aura été déterminé que certaines importations ont fait l'objet de pratiques déloyales; la décision du groupe liera les deux gouvernements. Les deux pays se sont également engagés à adopter avant

